

Prise de position de Pro Mente Sana, association romande du 12 avril 2016

Prise de position de Pro Mente Sana relative à l'initiative fédérale pour l'introduction d'un Revenu de base inconditionnel (votations du 5 juin 2016)

L'initiative visant à l'introduction d'un revenu de base inconditionnel (RBI) ne concerne pas spécifiquement les personnes en situation de handicap psychique ou souffrant d'atteintes à leur santé mentale. Il n'en demeure pas moins qu'en introduisant un revenu d'existence pour chacun, elle aurait, en cas d'acceptation, des effets très directs et concrets sur la population dont nous avons mission de défendre les intérêts. A ce titre, et à ce titre uniquement, Pro Mente Sana ne peut ignorer cette initiative.

En préambule, et dans la mesure où le versement d'un revenu inconditionnel viendrait se substituer aux différentes prestations sociales, il sied de relever que la grande majorité des personnes qui font, ou ont fait, l'expérience de difficultés de nature psychique ne reçoivent à ce titre aucune prestation en espèces. Pour celles-là au moins, un revenu de base constituerait un avantage indéniable. Sachant les difficultés qu'elles peuvent rencontrer à s'insérer sur le marché de l'emploi ou à y demeurer en raison, notamment, des exigences de productivité et de régularité qui y ont cours, le versement d'une prestation sans condition aurait pour effet de relâcher, en partie au moins, la pression à la prise ou au maintien d'un emploi. Et on le sait, cette pression joue un rôle non négligeable dans la survenance de troubles psychiques ou dans l'aggravation de ceux-là, lorsqu'ils sont préexistants. Par ailleurs, le fait de bénéficier d'un revenu de base rendrait viable l'option de participer à la production sociale par d'autres moyens que celui du travail salarié. Cela offrirait ainsi une réelle alternative à l'emploi salarié pour ceux qui ne seraient pas en mesure de faire face aux exigences de ce dernier. Cela permettrait enfin, dans la perspective d'une incapacité durable à exercer une activité, d'obtenir des moyens d'existence sans avoir à se soumettre à un long processus, incapacitant en soi, d'évaluation médicale de son « invalidité ».

Pour les personnes au bénéfice d'une rente de l'assurance- invalidité, les choses en iraient un peu différemment. Pour elles la possibilité de cumuler des revenus d'activité à celui d'existence constituerait une forte incitation à la prise d'emploi, même à temps très partiel, et leur permettrait de sortir d'une forme de trappe à inactivité.

Pour les personnes au bénéfice d'autres mesures que financières ou qui dépendent de prestations complémentaires, il s'agirait de garantir le maintien du niveau et de la qualité des ressources obtenues jusqu'à l'introduction du RBI. Or, dans la mesure où ce dernier ne pourrait remplacer intégralement les prestations actuelles, cela suscite quelques craintes concernant des prestations

conceptuellement et juridiquement rattachées à des rentes appelées à disparaître (rentes AI et AVS). Il apparaît ainsi que la mise en œuvre de l'initiative, déléguée au parlement, conduirait nécessairement à une refonte importante du système social. Dans ce processus, les prestations complémentaires seraient les plus susceptibles d'être remises en cause, alors qu'elles profitent essentiellement à des personnes dont les chances d'obtenir des revenus sont des plus minces.

Dans tous les cas par contre, le fait de supprimer formellement la catégorie des rentiers invalides contribuerait à réduire la stigmatisation que continuent de subir les bénéficiaires de rentes, stigmatisation dont on sait qu'elle est un facteur majeur de la persistance des troubles et de la discrimination dont sont victimes les malades psychiques.

En conclusion, l'association romande Pro Mente Sana estime qu'un revenu de base inconditionnel apporterait des avantages certains à la population dont elle défend les intérêts. Elle relève cependant la nécessité de maintenir des prestations complémentaires, notamment pour des personnes dont on ne voit pas comment elles pourraient améliorer leur situation par d'autres moyens. Etant donné le silence qualifié de l'initiative quant à son mode de financement, quelques inquiétudes peuvent être formulées à cet égard.

Quoi qu'il advienne de l'initiative pour un revenu de base inconditionnel, Pro Mente Sana estime qu'elle aura eu le mérite de souligner la difficulté, pour nombre de personnes, a fortiori quand elles souffrent de troubles psychiques, d'obtenir leurs moyens d'existence sur un marché du travail devenu très compétitif et donc l'intérêt d'envisager d'autres voies pour garantir, à chacun, les ressources minimales permettant de mener une existence conforme à la dignité humaine.